

II. Con-  
cile de  
Nicée.

nous n'en avons pas besoin, mais que nous devons imiter leurs vertus. Les Peres du second Concile s'étendent beaucoup pour éluder ce passage: ils sont voir quelle utilité on retire de la représentation des histoires des Saints, qui instruisent & qui excitent des mouvemens de pieté. Mais ils disent qu'il ne suffit pas de dresser des Temples & des Images en leur honneur, mais qu'il faut encore suivre leurs vertus & imiter leurs actions. Ils prétendent qu'Amphilochius n'a rien voulu dire autre chose, & s'expliquent par un passage d'Astere d'Amasée, qui leur donne occasion d'en produire un autre de ce même Pere qui prouve l'usage des Images.

Les Evêques du premier Concile avoient cité un passage encore plus fort que celui d'Amphilochius, tiré d'un écrit de Theodote d'Ancyre, qui dit que les Chrétiens n'ont pas appris à représenter sur les Images les visages des Saints, mais à imiter leurs vertus: car, dit-il, quelle utilité en pourroient tirer ceux qui érigeoient ces sortes de représentations, & quelle pensée spirituelle pourroient-elles leur donner? c'est une vaine imagination & une invention diabolique. Les Peres du second Concile répondent que ce passage de Theodote est supposé. Ils auroient peut-être mieux fait de remarquer que la première partie est de Theodote, mais que la seconde est une conclusion que leurs adversaires tirent du passage de Theodote, auquel il étoit facile d'apporter la même réponse qu'ils avoient apportée au passage d'Amphilochius.

Le dernier passage rapporté dans les Actes du Concile de Constantinople, est un passage tiré d'une lettre à Constatinte Auguste, qui est attribuée à cet Auteur; il n'est pas néanmoins certain qu'elle soit de lui, & le passage qui en est tiré, ne concerne nullement les Images. Cependant les Peres du second Concile sans énoncer ces choses, rejettent l'autorité d'Eusebe, l'accusent d'anathème, le font passer pour un Theopasien qui a condamné les Images, & le mettent au rang de Severus, de Pierre Gnaphée, de Philoxene, &c. croiant qu'il étoit avantageux qu'Eusebe fût leur adversaire & ennemi des Images.

La définition du Concile de Constantinople suit ces témoignages: ils descendent à toutes personnes de faire, d'adorer ou de mettre dans les Eglises ou dans les maisons particulières aucune Image, à peine de déposition si c'est un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, & d'excommunication si c'est un Moine ou un Laïque, & il veut qu'ils soient traités suivant la rigueur des Loix Imperiales, comme des adversaires des Loix de Dieu & des ennemis des dogmes de leurs Ancêtres. Mais ils descendent de prendre sous ce pretexte les vases

facrez, ni de les faire servir d'Images: non plus que les voiles, les habits & les autres choses qui servent au ministère sacré. Cette déclaration est suivie d'anathème contre ceux qui ne reçoivent pas la doctrine des six premiers Conciles. Il y en a aussi contre ceux qui font des Images de JESUS-CHRIST ou des Saints, après des acclamations aux Empereurs Leon & Constatin, & des imprécations contre Germain, George & Jean Damasce-ne, qui sont anathematizés & déposés. Le Concile de Nicée combat ces définitions article par article.

L'Action septième fut tenuë le 13. d'Octobre: elle contient une Confession de Foi, à la fin de laquelle il est défini qu'on peut proposer les saintes & venerables Images, aussi-bien que la Croix, tant celles qui sont faites de couleur, sur la toile, que celles qui sont d'autre nature; qu'on les peut mettre dans les Eglises, sur les vases sacrez, sur les habits Sacerdotaux, sur les murailles & les tables, dans les maisons & sur les chemins; savoir, les Images de J. C. & de la Vierge, celles des Anges & des Saints; qu'elles servent à renouveler leur memoire, le ciel des Saints; qu'on peut les baiser & les respecter: mais non pas les adorer de l'adoration veritable qui n'est dûë qu'à Dieu seul; qu'on peut brûler de l'encens & des cierges devant elles, comme on fait devant la Croix, parce que l'honneur qu'on leur rend passe à leur objet, & que ceux qui les respectent, respectent ceux qu'elles représentent. Cette Confession est suivie d'une lettre du Concile à l'Empereur & à l'Imperatrice, & d'une lettre Circulaire à tous les Evêques & à toutes les Eglises.

Anastase Bibliothecaire qui a traduit les Actes de ce Concile, ne compte que sept Actions, & attribué à la dernière les Canons & les lettres de Tarase; mais dans l'Édition Grecque il y a une huitième Action du 20. de Septembre, parce qu'en effet ce qui y est rapporté se passa à Constantinople, où le Patriarche & les Evêques se transportèrent pour faire leur rapport à l'Empereur & à l'Imperatrice de ce qui s'étoit passé. Ils en furent bien reçus, & l'Imperatrice elle-même voulut assister au synode pour entendre les acclamations que les Evêques feroient en sa louange. Elle fit lire la Définition du Concile, & demanda aux Evêques si elle avoit été faite d'un commun consentement. Elle fut approuvée par plusieurs acclamations, & présentée par le Patriarche à l'Imperatrice qui la signa & la fit signer à l'Empereur son fils. Après cela les acclamations recommencèrent pour souhaiter de longues années à l'Imperatrice & à l'Empereur. Quand elles furent cessées on lut devant les Seigneurs & le Peuple quelques-uns des principaux témoignages alleguez, en faveur des Images. Après cette lecture les Evêques, les  
grands

II. Con-  
cile de  
Nicée.